

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

86/15

Date d'affichage : 20/12/2015

PRÉFECTURE DU LOIRET

24 NOV. 2015

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Avis sur le projet de SDCI du département du Loir-et-Cher.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est adopté dans chaque département. Outre le périmètre des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, le projet de schéma peut proposer la dissolution de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes, dont l'objet n'est plus conforme ou inadapté.

A ce titre, le préfet du Loir-et-Cher propose dans le SDCI de ce département, la dissolution du syndicat mixte du collège Jean Rostand à Lamotte-Beuvron, auquel la communauté de communes adhère au titre des enfants de Sennely qui sont scolarisés dans cet établissement.

Le Préfet estime en effet que « depuis le transfert au Conseil départemental de la compétence portant sur la gestion des établissements scolaires du second degré, ce syndicat est devenu sans objet ». Par ailleurs, le projet de SDCI précise en page 12 que « bien que le Conseil départemental en soit propriétaire, l'immeuble du collège a fait l'objet d'une reconstruction qui a été financée par le Conseil départemental et le Syndicat du collège. Les conditions de répartition du solde de l'emprunt, dont le remboursement court jusqu'en 2017, devront être définies lors de sa dissolution ».

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Loir-et-Cher, qui nous a été transmis pour avis le 22 octobre 2015.

Considérant que cette dissolution repose sur une logique territoriale rationnelle et plus cohérente au

niveau de notre communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) que le préfet a transmis au Conseil pour avis le 22 octobre 2015, et qui propose la dissolution du syndicat mixte du collège Jean Rostand à Lamotte-Beuvron.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15

